

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

☛ Etaient présents :

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT).

☛ Absent excusé :

VINCENT Cédric (CV).

☛ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR),
Secrétaire Général de Mairie.

☛ Lexique :

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,
Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

CdG38 : Centre de Gestion de l'Isère (centre de ressources et
d'expertise sur l'emploi territorial),

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

FPIC : Fond de Péréquation des Ressources communales et
Intercommunales,

SIAJ : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h36, quorum atteint.

MD est nommé secrétaire de séance.

**1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du 03 novembre 2025.**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal					
du 03/11/2025 au 02/12/2025		Budget pricipal /	Budget EAU		
Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC	
Investissement			4 475 €	709.00 €	
2135-op85	Porte Garage		4 475 €		
10226	Taxe Aménagement	encaissé		709.00 €	
Fonctionnement			10 324 €	- €	
60611	Assainissement				
60612	Electricité	Payé	325 €		
60621	Gaz				
60622	Carburants	Payé	67 €		
6063x	Entretien + Matériel technique	Payé	150 €		
6064	Fournitures administratives		37 €		
611	Prestation service (TE38)				
613	locations photocopieur				
615x	Entretien voirie (Mourard)	Payé	1 885 €		
601552	Entretien camion	Payé	2 534 €		
6156	Maintenances (chaudiere logiciels)	Payé	771 €		
616x	Assurances voitures et batiments				
618	Eradication nid Frelon		228 €		
623	Receptions et publicités (Colis Noel)		1 720 €		
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	payé	112 €		
628	Taxe OM CCM	payé	100 €		
70311	Concessions				
75x	Locations salle et concession				
61523	Réparations Fuites Rte Cognet - Brun TP	Payé	2 340 €		
618	Analyses eau	Payé	55 €		

JML commente les informations présentées qui suscitent les remarques suivantes :

- réparation du camion IVECO : 2 584 €
- réparation de la porte du garage : 4 475 €
- réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable Route de Cognet à la hauteur du poteau incendie après l'embranchement du Chemin Neuf : 2 340 €, réparation effectuée par l'entreprise Brun TP dans la journée même.

Ce secteur de la Route de Cognet est lui aussi sensible aux glissements de terrain tels ceux constatés au virage Aigre bise. La conduite d'eau potable implantée sous la route de Cognet en pied de talus est en amiante/ciment, matériau ancien et fragile.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Le remplacement de ce segment jusqu'au virage Rosset Boulon (300 ml environ) sera sans doute à envisager dans un avenir proche soit sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune soit celle de la CCM si la compétence Eau Potable s'avérait transmise à celle-ci.

3. Mise à jour du RIFSEEP

Le document est projeté. JML rappelle la signification et le but de ce document qui régit la relation entre les Etablissements Publics (donc la commune de Ponsonnas en l'occurrence) et le personnel qui y travaille.

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce document, élaboré par le Centre de gestion territorial de l'Isère (CDG38) en lien avec les syndicats professionnels et les instances gouvernementales, fixe les règles en vigueur pour déterminer la part variable indemnitaire laissée à l'établissement public pour tenir compte de la situation personnelle de chaque agent dans le cadre de sa mission au sein de sa collectivité.

La position adoptée par le Maire et le CM pour fixer les montants des indemnités telles que décrites dans ce document est de favoriser au mieux les agents de la Commune tout en tenant compte des contraintes budgétaires et en se référant à la pratique de collectivités locales d'importance analogue.

Le document sera joint en annexe du PV de la séance.

Il est approuvé à l'unanimité par le CM.

4- Adhésion à la convention « protection sociale santé » du CDG38.

JML expose que le CDG38 nous a proposé d'adhérer à la convention de protection sociale santé.

Le CM a validé lors de la séance du 3 novembre le principe de l'adhésion.

Un projet de délibération a été approuvé 18 novembre 2025 par le CST (Comité Social Territorial).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

L'adhésion sera effective au 1^{er} janvier 2026.

La participation financière à cet organisme est de 25 € par mois et par agent adhérent.

La Mutuelle Nationale territoriale (MNT) est l'organisme qui a été retenu par le CDG38 pour assurer la gestion administrative de cette protection sociale.

Chaque agent territorial est libre d'adhérer ou non à ce dispositif.

4

La délibération est approuvée à l'unanimité par le CM

5- Redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

JML et OR expliquent les termes de la délibération que l'agence de l'Eau nous a adressée pour approbation.

- « Considérant que la **redevance pour prélèvement** sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une **redevance « consommation d'eau potable »** dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile.
 - Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la Commune, les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et par **deux redevances pour performance** « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

- Concernant la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau à la Commune

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la Commune : il est égal au tarif de base multiplié par un **coefficient de modulation** compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - **L'assiette** de cette redevance est constituée par les **volumes facturés** durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la Commune au cours de l'année civile qui suit.
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39 € HT/m³ pour l'année 2026.**
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 €HT/m³ pour l'année 2025.**
- Pour l'année 2026, le **coefficient de modulation** pour la **Commune de Ponsonnas** issu de la simulation fournie par SISPEA à l'issue de la saisie des données de performance relatives à 2024, est de **0,39 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable**
- Il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

- Cette contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0.06 €/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0.39), soit 0.0234 €/m³.
- Il appartient à la Commune de facturer auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu
- Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il est donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après ces explications très techniques JML propose aux Conseillers de voter les dispositions suivantes :

De fixer à 0,0234 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

De recouvrer la redevance « consommation d'eau potable », dont le tarif de 0.039€ HT/m³ est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, auprès des abonnés et de reverser les sommes encaissées à l'agence de l'eau.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

En synthèse :

2026		Valeur de base € HT /m ³	Coefficient de modulation	Valeur € HT/m ³	T V A applicable
Redevance Consommation Eau	EA6	0.39	-	0.39	5.5

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025**

Redevance de performance des réseaux d'eau	EA7	0.06	0.39	0.0234	5.5
--	-----	------	------	--------	-----

Le CM vote à l'unanimité ces dispositions.

6- Ouverture par anticipation des crédits 2026.

JML donne la parole à OR pour présenter cette opération comptable budgétaire.

Le budget Principal 2026 sera voté lors du premier trimestre 2026 ou en avril 2026 après le renouvellement du CM.

Pendant cette période il est possible que la commune ait à honorer quelques factures relatives à des prestations d'investissement.

La loi autorise le maire à pouvoir engager de telles dépenses d'investissement selon un pourcentage des dépenses constatées lors de l'exercice 2025 (25%). OR présente un tableau mentionnant les crédits ouverts pour les principaux comptes de la section d'investissement.

Budget principal – Opération	Chapitre	BP 2025		Autorisation 2026 (avant vote BP)*
	Chapitre 204	9 000,00 €		2 250,00 €
Opération 28 -Reseau de Voirie	Chapitre 21	12 200,00 €		3 050,00 €
Opération 82 – VRD COIRO	Chapitre 21	46,40 €		0
Opération 83 : Tracteur	Chapitre 21	60 000,00 €		15 000,00 €
Opération 84 : Rampe	Chapitre 21	3 153 .60		788,00 €
Opération 85 : Porte Garage	Chapitre 21	4 500,00		1 125,00 €
Total budget principal -		88 900,00 €		22 213,00€

* inférieure ou égal à 25 % des crédits ouverts au total du BP 2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025**

Le CM, à l'unanimité donne son accord pour cette opération comptable pré budgétaire.

7- Choix du nouveau photocopieur.

JML expose qu'après analyse des comptes le budget «photocopieur » s'avère important alors même qu'on approche du terme de la convention de location quinquennale passée avec Rex Rotary (location et maintenance du photocopieur + différentes prestations informatiques).

En accord avec OR, principal utilisateur de cet indispensable outil tant au quotidien que pour l'impression de la Gazette, une consultation a été lancée auprès des principaux fournisseurs dans ce domaine.

OR présente et commente le résultat de cet appel d'offre à partir d'un tableau explicitant chaque critère important de l'offre.

Après analyse et discussion sur les principaux postes examinés le choix se porte sur la solution suivante :

- Achat d'un photocopieur neuf garanti deux ans,
- contrat de maintenance de cinq ans comprenant la fourniture automatique des encres,
- modèle Kyocera, 35 pages par minute,
- fournisseur : Digitravail sis à Meylan ;
- coût d'achat : 12 990 € HT
- coût de la maintenance trimestrielle : 140 € HT
- reprise d'un trimestre de la redevance de l'ancienne machine au loueur actuel par Digitravail,
- prise en charge des frais de déménagement de la machine sortante Rex Rotary par Digitravail.

Le CM, à la majorité, donne son accord pour cet achat aux conditions ci-dessus énoncées.

8- Convention de participation Financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la Commune de La Mure pour l'année scolaire 2024 / 2025.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

JML rappelle la convention du 18 juin 2004 signée avec la ville de La Mure qui fixe le montant de la participation de la Commune de Ponsonnas pour la scolarisation de ses enfants aux écoles communales de La Mure.

Cette participation est indexée sur un indice national dont la valeur est passée de 116,43 (janvier 2024) à 118,18 (janvier 2025).

La Commune de La Mure par avenant N°21 à la convention fixe à 685,13 € par élève la participation due par Ponsonnas.

7,5 élèves sont concernés. (un élève a sa participation moitié assurée par Ponsonnas commune de résidence d'un de ces parents et moitié assurée par la commune résidentielle de son autre parent).

Le coût global est donc de 5 138,48 €.

Ayant ouï ces explications, le CM, à l'unanimité donne son accord pour l'approbation de l'avenant N°21.

9- Augmentation du FPIC 2025, DM N°5.

JML expose les faits qui nécessitent le vote d'une Décision Modificative pour un montant de 112 € selon le tableau présenté par OR.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-112
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom (FPIC)	0	112
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

10-Projet de participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation.

10

JML rappelle que la SIAJ gère la compétence Assainissement pour cinq communes du Plateau Matheysin.

Cette mission comprend la gestion de la station d'épuration à laquelle est raccordé Ponsonnas ainsi que la gestion des réseaux de transit et de collecte. Elle intègre la facturation de la redevance assainissement des abonnés au réseau collectif des eaux usées.

Des investissements importants ont été réalisés tant pour la collecte des eaux usées que pour moderniser la facturation.

De plus, la relève des index de nos compteurs d'eau est maintenant effectuée par le SIAJ par télétransmission.

Afin de rééquilibrer sa gestion le SIAJ soumet aux communes adhérentes un projet de convention pour une participation financière complémentaire sur une durée de six ans selon le tableau suivant :

Tableau 3 - Détermination du coût total par commune							
commune	Nombre de compteurs radio	nombre d'abonnés	Répartition heures agents SIAJ sur fraction restant aux communes			Coût système relève selon détail tableau 2	Total coût par commune
			facturation	relève/contrôles relèves	MAJ base de données		
			4 200.86	1 421.58	10 711.07		
La Mure	3 289	3 000	3 944.47 €	1 119.36 €	7 220.95 €	5 677.00 €	17 962 € 76%
Prunières	62	195	256.39 €	21.10 €	469.36 €	107.02 €	854 € 4%
St Honoré	0	480	- €	- €	1 155.35 €	- €	1 155 € 5%
Ponsonnas	147	135	- €	50.03 €	324.94 €	253.73 €	629 € 3%
Susville	679	640	- €	231.09 €	1 540.47 €	1 171.99 €	2 944 € 13%
TOTAUX	4 177	4 450	4 200.86 €	1 421.58 €	10 711.07 €	7 209.74 €	23 544 € 100%

La participation complémentaire de la commune serait donc de 754,80 € (629 € HT) par an pendant six ans.

TMC

MD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Le CM donne son approbation à l'unanimité à ce projet de convention avec le SIAJ.

11- Repas de fin d'année : gratuité étendue aux habitants du lotissement de l'Armet.

JML rappelle que les habitations desservies par la voirie « l'impasse de l'Armet » sont sur la commune de La Mure pour trois d'entre elles (côté Nord de la chaussée).

Cette situation particulière a donné lieu à une convention avec la commune de La Mure quant à la répartition des charges et la perception des taxes (La Mure reverse à Ponsonnas une quote-part des impôts locaux qu'elle perçoit des habitants murois de L'Armet, à due concurrence des taux en vigueur à Ponsonnas ; en contrepartie Ponsonnas fournit tous les services publics aux habitants murois de L'Armet (entretien des VRD, déneigement, eau , assainissement etc.,

Les habitants de ces trois maisons sont recensés sur La Mure mais participent à la vie sociale et communale de Ponsonnas.

JML propose donc que M. et Mme Gammariello, d'une part, M. et Mme Massait, d'autre part, qui ont participé le 30 novembre au repas festif de fin d'année puissent également bénéficier des tarifs préférentiels accordés aux Ponsonnaraux et Ponsonnarelles, en l'occurrence, la gratuité du repas selon les règles adoptées en la matière par le CM, puisqu'ils ont plus de 70 ans.

Proposition adoptée à l'unanimité par le CM et applicable dès 2025.

12- DM N°7 relative à l'annuité de l'emprunt pour la restauration de la Chapelle Ste Marguerite.

OR explique qu'une inversion de chiffres dans la saisie au BP 2025 de la somme nécessaire pour payer l'annuité de l'emprunt relatif à la restauration de la chapelle Ste-Marguerite, provoque un manque de 450 € au compte adéquat;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Deux écritures comptables explicitées dans le tableau suivant rectifieront la situation.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	450
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-450
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	450	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	450
TOTAL INVESTISSEMENT		450	450
TOTAL		450	450

12

Proposition adoptée à l'unanimité par le CM

13- Questions diverses.

13.1 Travaux en cours

- l'étude triennale pour la surveillance des glissements de terrain doit être commandée rapidement pour que les observations et mesures puissent avoir lieu en l'absence de la végétation (ou alors après la chute des feuilles à l'automne 2026) sachant que les observations sont faites principalement par drones. .

- le tracteur et ses équipements sont en attente livraison imminente du tracteur, par contre la livraison des accessoires de déneigement, qui a été retardée, est maintenant annoncée pour le 20 décembre.

- la rampe rue des Fontaines, prête en atelier, sera posée sous huit jours.

- l'intégration des VRD du lotissement de La Butte au patrimoine de la commune est actée.

- La fibre optique est présente sur tout le Bas village, la réception des travaux d'enfouissement effectués dans ce secteur sera assurée par le

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

TE38 avec l'ensemble des entreprises concernées et la Commune. Les premiers retours d'usagers, récemment raccordés, sont très positifs.

13-2 Calendrier

- Noël des enfants : 14 décembre, les enfants sont attendus pour 14h30. Grands-parents, parents, enfants et petits-enfants seront accueillis par le Père Noël pour participer à un spectacle suivi d'un goûter agrémenté d'un « vin chaud »

13-3 Vote à la CCM.

Au cours de sa réunion du 13 novembre dernier, le conseil communautaire de la CCM a décidé à la majorité de lancer un Schéma Directeur Eau et Assainissement avec le concours d'un cabinet conseil dans la perspective de l'adoption prochaine du PLUI.

Conformément aux souhaits déjà exprimés sur ces sujets lors des CM précédents, JML explique aux conseillers qu'il a voté contre cette délibération, étant observé que le transfert de la compétence EAS à l'intercommunalité n'est plus obligatoire.

13-4 Alambic installé dans le local du four communal.

HJ demande qui est « propriétaire » de cet alambic.

JML reprend l'historique des causes et circonstances ayant abouti à la présence de ce vieil alambic, encore opérationnel, dans le Four communal.

L'alambic appartient à un syndicat d'exploitation dont le seul adhérent actuel est Jean Guichardon qui possède le titre de « bouilleur de cru », droit très ancien qui n'est plus transmissible.

La famille Guichardon avait évoqué il y a quelques années la possibilité de céder à terme l'alambic à la commune. Celle-ci pourrait ensuite le rétrocéder au Musée Matheysin. L'alambic devrait alors être rendu hors d'usage dans la mesure où plus aucun bouilleur de cru ne pourrait l'exploiter.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025**

13-5 Tarif de location différencié de la salle des fêtes selon que les locataires utilisent ou non la vaisselle de la commune.

Sur la proposition de MLT, le CM valide l'idée de majorer le loyer de la salle des fêtes pour tenir compte des fréquents dommages ou disparitions affectant les pièces de vaisselle prêtées.

Il y aura lieu d'officialiser en ce sens lors d'une prochaine séance le nouveau tarif de location.

L'ordre du jour ayant été traité et les questions diverses épuisées, JML lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance

Michel Darjo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD', written over a large, light-colored scribble or background mark.

Le Maire

Jean-Marc Laneyrie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JML', written in a cursive style.